



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 06 avril 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mme COURROS, M. PIQUER JONQUIERE (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY (a procuration pour M. DARRIBEYROS), DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mmes LAPORTE, GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BRUEY), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. PIQUER JONQUIERE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Création de poste – service Urbanisme, Secrétariat Services techniques, Contentieux Sinistres Marchés publics Voirie – emploi permanent d'agent de maîtrise principal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C,

Il est proposé à notre assemblée :

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'agent de maîtrise principal de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juin 2021,

Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : conducteur de travaux, gestionnaire de chantier,

Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : coordination du Secrétariat des services techniques, suivi urbanisme, contentieux, assurances, sinistres, marchés publics, travaux de voirie, et travaillera en coordination avec le responsable centre technique municipal,

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 597 correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, emploi de catégorie C.

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Selon avis du CT de la collectivité.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'agent de maîtrise principal de catégorie hiérarchique **C**, **à compter du 1^{er} juin 2021 dans les conditions précitées.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.